

Assemblée générale

Décisions prises

Samedi 10 juin 2023

TEXTE DES RÉSOLUTIONS

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Approbation du procès-verbal de la précédente assemblée)

Après en avoir pris connaissance, l'Assemblée Générale décide d'adopter le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 11 juin 2022.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des comptes sociaux)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2022 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux Administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats pour ledit exercice.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Approbation du rapport spécial du Commissaire aux Comptes)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées relevant de l'article L. 114-32 et suivants du Code de la Mutualité, approuve les conclusions dudit rapport.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Affectation du résultat)

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat bénéficiaire s'élevant à la somme de 108 934.17 euros au poste « Réserves libres ».

CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Ratification de la cooptation d'un Administrateur)

L'Assemblée Générale ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 14 décembre 2022, aux fonctions d'Administrateur de Madame Pascale ANTONUCCI en remplacement de Monsieur Etienne CANIARD pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera, en 2025, sur les comptes clos au 31 décembre 2024.

SIXIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du tiers sortant)

L'Assemblée Générale renouvelle les mandats d'Administrateurs de Mesdames, Valérie FOURNEYRON et Geneviève LEGUILLON et de Messieurs Nicolas GOMART et Gérard ALIX (tiers sortant) pour une durée de six

années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer, en 2029, sur les comptes de l'exercice clos en 2028.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes titulaire)

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de MONCEY AUDIT, Commissaire aux comptes titulaire est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale tenue dans l'année 2029 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos 2028.

HUITIÈME RÉSOLUTION

(Nomination du mandat d'un Commissaire aux comptes suppléant)

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de la Société CECAM, Commissaire aux comptes suppléant est arrivé à son terme, décide de ne pas le renouveler et de nommer le cabinet ICOR pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale tenue dans l'année 2029 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos 2028.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Date et lieu de la prochaine Assemblée Générale)

L'Assemblée Générale décide que l'Assemblée Générale Annuelle de MATMUT Mutualité Livre III se tiendra le 8 juin 2024 à Paris, Rouen ou toute autre ville de la France métropolitaine choisie par le Conseil d'Administration.